

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 10 mai 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 28/04/2023

date d'affichage : 28/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES;

Absents et Excusés :

Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Ludovic MOULIN

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2023D026 - Objet : Demande Subvention DSIL 2023 pour rénovation énergétique Ecole des Chazelles

La commune de Montrodât souhaite engager une opération de rénovation d'un patrimoine structurant pour ses administrés, l'école des Chazelles.

Le bâti présente certains défauts qu'il convient de traiter rapidement :

- Un défaut d'isolation des toitures du local des services techniques et du couloir entre la cantine et la cuisine,
- Aucune programmation de la température intérieure est mise en place,
- Certains radiateurs sont emboués,
- Le caisson de ventilation est hors service.

Aussi, le bâtiment est chauffé par une chaudière fioul, fortement émettrice de gaz à effet de serre et dont le coût du combustible ne cesse d'augmenter sur les mois passés.

Cette opération de rénovation s'inscrit dans une logique de gestion patrimoniale, de remise en état du bâtiment, de maîtrise des consommations, d'amélioration de la qualité de l'air intérieur et de décarbonation de la production thermique.

A la vue du contexte économique où la hausse des coûts de l'énergie est significative, une rénovation énergétique est structurante pour la maîtrise du budget de la collectivité.

Le projet envisagé s'inscrit dans une démarche d'une rénovation globale et performante qui se priorise de la manière suivante :

-**Sobriété** : la construction du bâtiment étant assez récente, le projet consiste à corriger les défauts d'isolation constatés. De fait, l'énergie la moins chère est celle qui n'est pas consommée.

-**Efficacité** : lorsque cela s'avère nécessaire, les équipements techniques (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation) sont remplacés par du matériel performant et répondant aux standards actuels afin de limiter les

consommations inhérentes à ces équipements. Un changement d'énergie est également prévu afin de décarboner la production thermique.

Une rénovation performante et ambitieuse ne se cantonne pas à la seule approche énergétique. A la vue des enjeux climatiques contemporains, le programme travaux envisagé permet de minimiser les émissions de gaz à effet de serre du fait du **remplacement de la chaudière fioul actuellement en place par une chaudière au bois-énergie** qui, du fait de ses rendements élevés et d'une fourniture en bois permet de drastiquement réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le projet de rénovation se veut exemplaire en visant une classe énergétique A.

Une demande de subvention auprès de la DETR a été déposée le 14/03/2023 concernant la pose de volet roulant à l'Ecole. Elle est placée désormais en priorité n°2 alors que le demande ci-jointe est en priorité n°1.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement	Nature de travaux	Détail	Montant HT en €
Charge	chaufferie bois-énergie (granulés)	chaudière, y compris toutes sujétions + régulation production + désembouage réseau + robinets thermostatiques + compteurs d'énergie	62 881
		génie civil chaufferie et silo	14 517
	Isolation plafond	fourniture uniquement	534
	éclairage	Passage à l'éclairage LED	16 534
	ventilation	caisson, entrées air, bouches extraction, programmation, détecteurs CO2 pédagogiques, nettoyage, équilibrage	6 679
Produit	Aide publique 80%		81 092
	DSIL 30%		30 434
	ADEME fonds de chaleur 34%		34 230
	DITEE 16%		16 428
	Fonds propre 20%		20 353
	Auto-financement Montrodât		20 353

Après délibération, le Conseil Municipal :

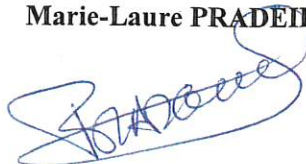
- Approuve ces travaux de rénovation énergétique
- Approuve le plan de financement ci-dessus
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DSIL priorisée**

n°1

- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande subvention du Département et de la Préfecture
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

La secrétaire de séance,
Marie-Laure PRADEILLES



Le Maire,
Remi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____